



**Convention de mise à disposition de la salle du Relais Petite Enfance  
De  
Sainte-Agathe-la-Bouteresse**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par M. François FORCHEZ, Vice -président délégué à l'action et à la cohésion sociale, dument habilité à cet effet par l'arrêté n°434/2020 ci-après désigné Loire Forez agglomération,

**D'une part,**

**Et**

Lagrange PETITE ENFANCE PETITE ENFANCE, dont le siège est à Vaulx-en-Velin, 2 rue Maurice Moissonnier, représentée par sa Présidente Mme Clarisse RUBIO, directrice de Léo Lagrange Petite Enfance, dénommée ci-après, « l'utilisateur ».

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire Loire Forez agglomération gère la compétence des relais petite enfance afin d'adapter l'offre de service en matière d'actions en faveur de la petite enfance aux besoins de la population.

Léo Lagrange Petite Enfance a sous sa responsabilité, dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec Loire Forez agglomération, la gestion des 3 EAJE reconnus d'intérêt communautaire dont l'équipement de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Dans ce cadre, les deux équipements, Relais Petite Enfance et EAJE situé sur le même lieu mènent des actions de partenariat visant à l'épanouissement des enfants et l'amélioration de l'offre de service.

**Article 1 : Mise à disposition du local RPE**

Loire Forez agglomération mettra à disposition de l'EAJE de Sainte-Agathe-la-Bouteresse la salle d'animation du relais petite enfance situé à côté de la crèche, 1618 RD 1089, 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse, pour des temps d'animations les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin selon les disponibilités et le planning fourni à la responsable du relais petite enfance, à compter de la signature et ce jusqu'au 31 aout 2028, terme de la Délégation de Service Public actuelle.

**Article 2 : Conditions financières**

Loire Forez agglomération met à disposition gratuitement son local.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

Loire Forez agglomération veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

### **Article 4 : Assurances**

Loire Forez agglomération déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Léo Lagrange contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

L'utilisateur souscrira une garantie d'occupation temporaire des locaux.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée des dates définies dans la convention à l'article 1.

### **Article 6 : Affectation du local mis à disposition**

L'utilisateur s'engage à utiliser le local précité pour l'affectation définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 : Résiliation**

L'inobservation de l'une quelconque des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise du local dans son état d'origine à la disposition du RPE de Loire Forez agglomération.

### **Article 8 : Attribution de juridiction**

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 9 mars 2026

Le

La Directrice de Léo Lagrange  
Petite Enfance

Pour le Président, par délégation,  
Le vice-président délégué à l'action et la  
Cohésion sociale.

Clarisse RUBIO

François FORCHEZ

